



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
18 mai 2011
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail présession
Quarante-neuvième session
11-29 juillet 2011

**Réponses à la liste de points et questions concernant
l'examen du quatrième rapport périodique**

Singapour*

* Conformément aux informations transmises aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été officiellement édité avant d'être envoyé aux services de traduction de l'Organisation des Nations Unies.



Généralités

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 1 de la liste des questions (CEDAW/C/SGP/Q/4)

1. Le processus d'établissement du quatrième rapport périodique de Singapour a fait participer le Comité interministériel sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Conseil singapourien des organisations féminines (SCWO), organe national de coordination des associations féminines locales, et d'autres organisations féminines, les membres du Comité parlementaire gouvernemental pour le développement communautaire, la jeunesse et les sports, ainsi que des femmes parlementaires.

2. Le Comité interministériel a été constitué en 1996 pour assurer une approche coordonnée de l'ensemble du gouvernement dans la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Il est présidé par le Directeur général adjoint du Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports et comprend des fonctionnaires appartenant aux divers ministères et organes officiels compétents, à savoir : le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports, le Ministère de la défense, le Ministère de l'éducation, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la santé, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'information, de la communication et des arts, le Ministère de la justice, le Ministère de la main-d'œuvre, le Ministère du développement national, le Cabinet du Premier ministre (Division des services publics), le Bureau de l'Attorney General, le Majlis Ugama Islam Singapura (MUIS) (Conseil de la religion islamique de Singapour), le tribunal de la Charia, le registre des mariages musulmans et l'Association du peuple. Le service des affaires féminines du Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports, qui est le mécanisme national de promotion de la femme à Singapour, est le secrétariat du Comité interministériel. Les membres du Comité interministériel sont responsables, dans leurs domaines de compétence respectifs, de la mise en œuvre et de la coordination des initiatives en vue d'assurer le respect de la Convention et une meilleure satisfaction des besoins des femmes. Le mandat du Comité interministériel comprend également l'établissement des rapports périodiques de Singapour sur la Convention.

3. Comme mentionné au paragraphe 7.16 et 7.17 du quatrième rapport périodique Singapour, les sessions de consultations ont été tenues avec des organisations non gouvernementales (ONG), des membres du Comité parlementaire gouvernemental pour le développement communautaire, la jeunesse et les sports, et des femmes parlementaires sur le projet de rapport. Ces réunions ont donné lieu à des débats animés sur les progrès accomplis par les femmes à Singapour et les problèmes auxquels elles continuent de se heurter et elles ont permis au Comité interministériel de demeurer activement informé de la situation des femmes à la base. Les conclusions de ces sessions ont été incorporées dans la version finale du quatrième rapport périodique.

4. La législation de Singapour n'exige pas la soumission au Parlement des rapports présentés sur l'application des instruments des Nations Unies. La Ministre et Ministre d'État au développement communautaire, à la jeunesse et aux sports tient le Gouvernement informé des développements qui affectent le bien-être et la promotion de la femme.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 2 de la liste des questions

5. Le Gouvernement singapourien a examiné attentivement les recommandations du Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. En ce qui concerne les réserves aux articles 2 et 16, un groupe de travail comprenant des représentants du Conseil de la religion islamique de Singapour, du tribunal de la Charia et du registre des mariages musulmans a été mis en place en avril 2008 pour examiner la question, compte tenu des pratiques religieuses et culturelles de la communauté malaise et musulmane locale.

6. À l'issue de plusieurs séries de consultations avec des associations féminines et d'une étude approfondie des conséquences des réserves sur les femmes musulmanes, le Gouvernement singapourien a le plaisir d'annoncer que les réserves faites aux articles 2 et 16 seront retirées, en partie pour réduire la portée de leur application. À l'heure actuelle, le Gouvernement singapourien juge nécessaire de maintenir les autres éléments de cette réserve pour protéger les droits des minorités dans la pratique de leur droit personnel et religieux. Cette mesure est nécessaire pour maintenir l'équilibre délicat de la société multiculturelle à Singapour. Toutefois le Gouvernement singapourien est déterminé à entreprendre un examen continu pour répondre aux besoins d'une population en évolution.

7. En ce qui concerne la réserve au paragraphe 1 de l'article 11, le Gouvernement singapourien considère qu'il est nécessaire et important de la maintenir pour protéger les femmes et leurs enfants à naître contre certaines professions dangereuses. Cette mesure est également nécessaire compte tenu de la faible population de Singapour et du taux global de fécondité modeste. Pour cette raison les femmes sont par exemple exclues de certaines professions dangereuses dans l'armée pour éviter de les affecter dans des unités combattantes en temps de guerre.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 3 de la liste des questions

8. Le Département de statistiques de Singapour, qui est le service national chargé des statistiques, adopte un système de statistiques décentralisées par l'intermédiaire de services de recherche et de statistiques dans divers ministères gouvernementaux et organes officiels pour la collecte et l'analyse de données dans le secteur public. Cette approche répond efficacement aux besoins des utilisateurs en ce qui concerne des statistiques économiques et sociales détaillées et elle est conforme au cadre du Comité interministériel. Chaque membre du Comité interministériel est responsable de la collecte, de la compilation et de l'analyse des données qui portent sur les domaines visés par la Convention et qui relèvent de son domaine de compétence. Le Service des affaires féminines du Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports réunit régulièrement des données ventilées par sexe provenant des organismes gouvernementaux pour suivre les progrès de la femme et l'égalité des sexes à Singapour et il met à jour les statistiques sur l'égalité des sexes sur son site Internet¹.

9. Les données ventilées par sexe sont essentielles pour la formulation des politiques et programmes et leur développement et leur suivi. Ainsi par exemple, les services chargés de l'application des lois collectent et analysent des données ventilées par sexe pour que le Gouvernement puisse identifier les groupes

¹ Des informations plus détaillées sur l'égalité des sexes sont disponibles à l'adresse suivante : <http://app1.mcsys.gov.sg/IssuesTopics/WomenCelebratingWomen/GenderStatistics.aspx>.

vulnérables et leur situation particulière et agir en conséquence. L'enquête sur la population active effectuée par le Ministère de la main-d'œuvre est la principale étude qui donne des informations statistiques sur l'activité économique de la population, notamment des caractéristiques détaillées sur la population active. Cette enquête permet de produire des données ventilées par sexe concernant de nombreux indicateurs de la main-d'œuvre, notamment le taux d'activité, le taux d'emploi, le taux de chômage, le taux d'inactivité économique, les heures habituelles de travail et le revenu.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 4 de la liste des questions

10. Le principe de l'égalité de tous devant la loi est garanti dans la Constitution de la République de Singapour. Outre la Constitution, les droits de la femme sont protégés dans divers textes législatifs² (voir l'annexe 1) qui sont examinés et actualisés au fil des ans.

11. À l'issue de la participation en 2007 de Singapour à la trente-neuvième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Gouvernement a été informé des observations finales du Comité le 22 septembre 2007. Une réunion d'information a été tenue le 2 octobre 2007 pour informer le public et les associations féminines des observations finales et des préoccupations du Comité. Les informations pertinentes et les liens concernant la Convention figurent sur le site Internet du Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports³. Pour donner suite aux préoccupations du Comité, le Comité interministériel se réunit régulièrement pour des mises à jour sur les mesures prises pour examiner et mettre en œuvre les politiques et processus soulevés dans les observations finales. Les mises à jour sont suivies par le Service des affaires féminines. Les réponses de Singapour aux observations finales et certains des résultats et initiatives figurent dans le quatrième rapport périodique et dans les réponses de Singapour à la liste des questions.

12. En ce qui concerne la déclaration au paragraphe F.5 du quatrième rapport périodique, le système juridique de Singapour est similaire à cet égard aux autres juridictions dualistes fondées sur le système juridique britannique. Dans les juridictions dualistes, les traités et conventions ne font pas automatiquement partie de la législation nationale à moins d'être spécifiquement incorporés dans le système juridique. Des informations détaillées sur le cadre juridique de Singapour figurent dans la première partie du rapport initial de Singapour (CEDAW/C/SGP/1), aux paragraphes 4.1 à 4.11.

13. Une partie lésée qui estime qu'elle a été victime d'un traitement inégal en raison d'une mesure législative ou administrative peut invoquer la garantie constitutionnelle de l'égalité dans un procès devant la Haute Cour. Outre la Constitution, les objectifs de la présente Convention sont mis en œuvre dans le droit singapourien par d'autres dispositions législatives, notamment la Charte des droits de la femme, la loi sur l'emploi et le Code pénal. Une partie qui s'estime lésée peut signaler les violations aux autorités compétentes qui examinent la plainte et prennent des mesures pour appliquer la loi. Des informations détaillées figurent aux

² Le texte intégral des lois est disponible sur le site Internet : <http://statutes.agc.gov.sg/>.

³ <http://app1.mcy.gov.sg/IssuesTopics/WomenCelebratingWomen/CEDAWReports.aspx>.

paragraphes 2.4 à 2.9 du quatrième rapport périodique, au paragraphe 2.7 du troisième rapport périodique (CEDAW/C/SGP/3) et dans la deuxième partie du rapport initial, aux paragraphes 3.1 et 3.2.

14. Le Gouvernement singapourien assure le Comité qu'il est ouvert à des suggestions constructives sur la mise en œuvre de la Convention. Le Gouvernement examinera attentivement ces suggestions, compte tenu des incidences des amendements législatifs proposés dans le contexte du cadre national existant pour mettre en œuvre la Convention.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 5 de la liste des questions

15. Singapour, qui est une petite cité-État ne disposant pas de ressources naturelles, dépend étroitement de son capital humain et développe et en maximise donc le potentiel de chaque individu, indépendamment de son sexe. Les concepts d'égalité entre les sexes sur la base du mérite, de l'égalité des chances et de l'accès aux ressources fondamentales sont inculqués à chaque Singapourien depuis le plus jeune âge grâce à du matériel éducatif et des programmes scolaires non sexistes.

16. Le système d'impartialité, de méritocratie et d'égalité des chances pour tous est fondamental pour le fonctionnement de la fonction publique et fait partie de son énoncé de mission⁴. L'accent est mis sur ce système dans les cours de formation qui sont obligatoires pour tous les nouveaux fonctionnaires, notamment ceux qui sont chargés de l'application des lois et les éducateurs. Tous les fonctionnaires chargés de l'application des lois bénéficient d'une formation pour le traitement des femmes qui sont suspectes ou victimes et le respect des lois et directives pertinentes est très strict en ce qui concerne la prise en compte des sexospécificités. Les juges sont guidés par le Code de conduite⁵ des magistrats et par le Livre blanc de l'égalité des traitements qui stipulent que toutes les parties qui se présentent devant les magistrats sont traitées sur un pied d'égalité, dans l'équité et le respect. Tous les procureurs publics sont formés à appliquer les normes les plus élevées d'intégrité et ils ont pour instruction spécifique d'exercer leurs pouvoirs discrétionnaires de façon équitable et objective.

17. En vue d'édifier une culture appuyant l'exercice intégral et à égalité des droits fondamentaux sur la base de l'égalité avec les hommes, le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports a organisé, en coopération avec le Conseil singapourien des organisations féminine (SCWO), plusieurs sessions de consultations en 2008, 2007 et 2004 avec des associations féminines locales pour diffuser des informations sur la Convention et examiner les progrès de la femme à Singapour. Les participants comprenaient le Conseil du Réseau d'intégration des femmes de l'Association du peuple (PA WIN) et le Secrétariat de la promotion de la femme du Congrès national des syndicats (NTUC WDS). Le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports maintient une page web sur la Convention⁶. Cette page contient les rapports périodiques de Singapour, les observations finales du Comité sur les rapports et des documents visant à faire mieux connaître la Convention. Le Ministère du

⁴ <http://www.careers.gov.sg/The+Singapore+Public+Service/Our+Mission+Our+Goals+Our+Beliefs+Core+Values/>.

⁵ De plus amples informations sur le Code de conduite sont disponibles à l'adresse suivante www.agc.gov.sg/aboutus/values.htm#Code.

⁶ <http://app1.mcs.gov.sg/IssuesTopics/WomenCelebratingWomen/CEDAWReports.aspx>.

développement communautaire, de la jeunesse et des sports tient également les comités exécutifs du SCWO, du Conseil du PA WIN et du NTUC WDS informés des derniers développements sur la Convention lors de réunions régulières.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 6 de la liste des questions

18. Si les fondements juridiques de l'égalité entre les sexes ne sont pas aussi spécifiques que le Comité le souhaiterait, le paragraphe 1 de l'article 12 de la Constitution de Singapour contient des garanties suffisantes d'égalité pour tous les Singapouriens, les hommes comme les femmes, indépendamment de considérations telles que la situation matrimoniale, l'âge, le handicap ou l'origine nationale. Toute la législation interne est fondée sur ce principe de l'égalité de toutes les personnes devant la loi. Par ailleurs il existe des lois spécifiques qui protègent les droits de la femme dans des domaines particuliers (voir l'annexe 1). Toute personne qui estime que ses droits ont été violés peut intenter un recours auprès des tribunaux locaux. Les femmes sont traitées sur un pied d'égalité à tous les stades de la procédure devant les tribunaux. L'État fournit une aide judiciaire aux personnes qui ne peuvent engager un avocat. Des conseils juridiques gratuits sont également fournis par le Barreau de Singapour, l'Association singapourienne des femmes juristes et d'autres organisations bénévoles pour veiller à ce que les questions financières ne constituent pas un obstacle à un recours juridique.

19. Chaque ministère dispose de voies officielles permettant de suivre les plaintes et les actions en retour. Jusqu'ici il ne semble pas qu'il y ait des voies insuffisantes pour les femmes qui souhaitent s'élever contre des actes discriminatoires.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 7 de la liste des questions.

20. La pratique du droit de la charia à Singapour est progressive et prend en compte le contexte et les normes de la société. Le Comité juridique (Fatwa) du Conseil de la religion islamique de Singapour examine régulièrement des points de droit musulman et il recommande des mesures pour faire face à ces changements conformément au principe et à la philosophie juridique de l'islam. Le Gouvernement singapourien a le plaisir d'annoncer un événement marquant dans le développement continu du droit de la charia tel qu'il s'applique à Singapour dans le domaine des droits de propriété. Le Comité de la fatwa du Conseil de la religion islamique de Singapour a publié de nouvelles fatwas sur la propriété conjointe et les nominations au Fonds central de prévoyance en 2008 et en 2009 respectivement pour aligner le droit de la charia sur le droit civil. La nouvelle fatwa sur la propriété conjointe reconnaît maintenant que le conjoint survivant est le propriétaire légal du bien détenu en commun. Auparavant le conjoint survivant n'était que l'administrateur de la part du défunt dans un accord de propriété conjointe, cette part revenant aux bénéficiaires. La nouvelle fatwa sur les nominations au Fonds central de prévoyance reconnaît à présent que, lorsqu'un titulaire de compte musulman effectue une nomination en faveur de son épouse ou de ses enfants, cette nomination est considérée comme un don valide de son vivant. Les nouvelles fatwas améliorent le bien-être des femmes et des personnes à leur charge dans le cadre du droit de la charia tel qu'il s'applique à Singapour.

21. La pratique de la charia est variable selon les pays et le Conseil de la religion islamique de Singapour suit ces variations et leurs développements. Des études sur la jurisprudence et la législation comparée d'autres pays ont été effectuées, en

particulier en ce qui concerne le droit de la famille et de la femme en islam. Pour comprendre l'évolution des rôles dévolus aux sexes et les tendances à Singapour ainsi que leurs conséquences sur la communauté musulmane, le Conseil de la religion islamique de Singapour a tenu des consultations avec des associations féminines relevant du Conseil singapourien des organisations féminines (SCWO) telles que l'Association des jeunes femmes musulmanes de Singapour et l'Association des femmes pour l'action et la recherche. Les informations recueillies lors de ces consultations donnent lieu à des initiatives visant à accroître l'intérêt et à approfondir les discussions sur les questions d'égalité des sexes dans la communauté musulmane de Singapour et d'autres pays majoritairement musulmans.

22. Les universitaires ont partagé leurs conclusions dans leurs études sur la jurisprudence islamique comparée. Il s'agit notamment de la publication en 2009, dans le cadre de la huitième série de publications occasionnelles du Conseil de la religion islamique de Singapour, d'un article du professeur Ziba Mir-Hosseini intitulé « Édification de l'égalité des sexes dans la pensée juridique islamique et stratégies de réforme ». Par la suite un séminaire a été organisé en novembre 2009 sur « la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et les femmes dans l'islam » dans le cadre de la série Islam et enjeux d'aujourd'hui du Conseil de la religion islamique de Singapour⁷. Grâce à ces initiatives le Conseil de la religion islamique de Singapour a été en mesure de mieux comprendre les différentes stratégies de réforme dans le droit de la famille islamique et son application dans des pays tels que la Malaisie, l'Iran et le Maroc. Pour renforcer davantage la sensibilisation et les ressources de la communauté musulmane locale pour lui permettre d'effectuer des études comparées sur les réformes et l'application du droit de la famille islamique dans d'autres pays, le Conseil de la religion islamique de Singapour a également élaboré un module spécifique sur l'égalité des sexes et la Convention pour les participants du Programme de perfectionnement des Asatizah (érudits religieux) et il a collaboré avec l'Association des femmes pour l'action et la recherche pour organiser un atelier sur la Convention à l'intention des dirigeants religieux le 30 octobre 2010.

Mécanisme national pour la promotion de la femme

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 8 de la liste des questions

23. Le Service des affaires féminines qui est le mécanisme national de promotion de la femme promeut l'égalité des sexes essentiellement par l'intermédiaire du Comité interministériel. Il compte actuellement quatre fonctionnaires qui relèvent du Directeur de la coordination, suit les développements et joue un rôle de coordination. Afin d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre efficace des politiques d'égalité des sexes, l'autorité politique, les ressources humaines et financières et les capacités viennent non seulement du Service des affaires féminines, mais également de l'ensemble des organismes gouvernementaux représentés au Comité interministériel. Cette approche est conforme à la volonté d'une approche de l'ensemble du gouvernement dans la politique d'égalité des sexes et la mise en œuvre de la Convention au niveau national. Les 16 organismes représentés au Comité interministériel sont énumérés au paragraphe 2 de la réponse aux questions soulevées au paragraphe 1 de la liste des questions.

⁷ Le conférencier à ce séminaire était le professeur agrégé Najibah Zin de l'Université islamique internationale Ahmad Ibrahim Kuliyah de Lawas en Malaisie.

24. Le cadre du Comité interministériel est une approche multidisciplinaire et intégrée. Les cas de discrimination à l'égard des femmes peuvent être résolus dans le cadre des lois et règlements pertinents appliqués par l'organisme compétent. En cas de pratiques discriminatoires le Gouvernement n'hésitera pas à prendre les mesures nécessaires pour y remédier. L'approche de l'ensemble du gouvernement a été utile. Un grand nombre des développements importants cités dans le quatrième rapport périodique ont été menés à bien grâce aux activités des organismes représentés au Comité interministériel.

Mesures temporaires spéciales (Paragraphe 1 de l'article 4)

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 9 de la liste des questions

25. Les femmes à Singapour ne sont pas considérées comme un groupe désavantagé ou marginalisé qui mérite une attention spéciale. L'approche de Singapour en ce qui concerne l'égalité des sexes est fondée sur le principe de l'égalité des chances pour les femmes et les hommes sur la base de la méritocratie. Même en l'absence de mesures spéciales, les femmes à Singapour ont réalisé des progrès rapides et importants au cours des dernières décennies et ont pu participer pleinement et sur un pied d'égalité dans toutes les sphères de la vie et à tous les niveaux. Toutefois Singapour reconnaît qu'il existe certains domaines, comme celui de l'emploi, où le Gouvernement pourrait faciliter davantage la promotion de la femme par diverses initiatives.

26. Pour encourager les femmes à entrer sur le marché du travail et à y demeurer, la stratégie de Singapour consiste à renforcer le niveau d'instruction et les compétences des femmes, à fournir une assistance en matière d'emploi et de formation et à aider les femmes à mieux concilier leurs obligations professionnelles et familiales grâce à des mesures visant à promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle et des horaires de travail souples. Grâce aux efforts concertés déployés par les partenaires tripartites (Gouvernement, organisations d'employeurs et syndicats), un nombre de plus en plus grand d'entreprises ont adopté des stratégies d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle pour attirer et retenir des employées qui autrement auraient abandonné le marché du travail. C'est ainsi qu'il y a eu une augmentation sensible du taux d'emploi des femmes âgées de 25 à 54 ans, qui est passé de 61,1 % en 1999 à 71,7 % en 2010.

27. Le Gouvernement assure à tous les enfants singapouriens, aux filles comme aux garçons, l'égalité d'accès à une éducation de qualité. Il a promulgué en 2003 la loi sur l'éducation obligatoire⁸ qui rend obligatoires les six premières années d'études primaires. Singapour est parvenu à un taux d'alphabétisation élevé des femmes (93,8 % en 2010) et les femmes sont déjà représentées en force à tous les niveaux dans le secteur de l'éducation : elles représentent près des trois quarts des enseignants et les deux tiers des directeurs et sous-directeurs d'école; l'un des deux ministres d'État à l'éducation et le Secrétaire permanent, le deuxième Secrétaire permanent et le Directeur général du Ministère de l'éducation sont des femmes.

28. De même les femmes sont bien représentées dans le secteur public. Elles représentent 56 % des fonctionnaires et 59 % de la division I et Superscale qui sont

⁸ Voir http://statutes.agc.gov.sg/non_version/cgi-bin/cgi_retrieve.pl?actno=REVED-51&doctype=COMPULSORY%20EDUCATION%20ACT.

les deux catégories les plus élevées dans la fonction publique. Il y a à présent six femmes Secrétaires permanents sur un total de 22 et huit femmes Secrétaires adjoints sur un total de 29.

29. Les femmes réalisent également des progrès et occupent des positions importantes. La Singapourienne Noleen Heyzer était la première femme à être nommée Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 30 juillet 2007. Dans le système judiciaire, 51,3 % et 16,7 % des femmes sont magistrats dans les tribunaux de grande instance⁹ et à la Cour suprême¹⁰ respectivement en 2010, contre 44,1 % et 11,8 % respectivement en 2000.

30. Les femmes singapouriennes sont plus nombreuses à participer activement aux activités communautaires. Le nombre de dirigeantes locales a augmenté de 80 % : il était de 7 079 en 2000 et 12 112 en 2009. Le nombre de femmes occupant des postes de président dans les organisations locales qui était de 104 en 2000 est passé à 412 en 2010. Le nombre de femmes membres de comités exécutifs est passé de 1 296 en 1995 à 2 324 en 2010. La composition des membres s'est élargie et comprend des femmes jeunes, des femmes au foyer, des femmes membres de professions libérales et des femmes chefs d'entreprise. Des femmes de tous les horizons sont encouragées à participer aux organisations locales et à occuper des postes de responsabilité. Les cours de formation des dirigeants locaux sont ouverts aux hommes et aux femmes.

31. Singapour recherche délibérément et continuellement des femmes qui accepteraient les fonctions de premier ministre mais il est difficile de les persuader en raison de leur souhait de vie privée. Toutefois il y a des progrès : d'après les données recueillies par l'Union interparlementaire, en mars 2011 Singapour était classé 43^e sur 186 pays en ce qui concerne le pourcentage de femmes siégeant à la Chambre basse ou à la Chambre unique. Le pourcentage de 23,4 % de femmes parlementaires à Singapour dépasse la moyenne mondiale qui est de 19,2 % (pour les deux chambres) d'après l'Union interparlementaire.

32. Singapour continuera de garder le contact avec les parties prenantes intéressées et d'explorer les partenariats pour accroître le nombre de femmes occupant des postes de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines.

Stéréotypes discriminatoires

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 10 de la liste des questions

33. Les campagnes, les programmes et les activités de sensibilisation du public ont contribué à éliminer progressivement les stéréotypes traditionnels concernant les rôles et responsabilités des femmes. Le stéréotype du rôle de la femme confinée au foyer a changé. En 2010, 68,4 % des femmes¹¹ à Singapour travaillent, contre 58,6 % en 1999. Le Gouvernement singapourien permet, à partir de l'année imposable 2010, aux femmes contribuables de demander des allègements d'impôts pour conjoint de 2 000 dollars de Singapour si leur époux remplit les mêmes

⁹ Il y avait 30 femmes magistrats sur 68 à la fin de 2000 et 39 femmes sur 76 magistrats à la fin de 2010.

¹⁰ Il y avait deux femmes sur 17 magistrats à la fin de 2000 et trois femmes sur 18 magistrats à la fin de 2010.

¹¹ La population des femmes résidant à Singapour âgée de 25 à 64 ans.

conditions que pour les allègements d'impôts pour épouse, qui sont accordés au contribuable masculin subvenant aux besoins de son épouse, sous réserve du seuil de revenu pour personnes à charge. L'élargissement du concept d'« allègement d'impôts pour épouse » à celui d'« allègement d'impôts pour conjoint » reconnaît le nombre croissant de femmes soutiens de famille dans les foyers singapouriens et vise à aider ces femmes qui travaillent. Les femmes ont réalisé des progrès importants dans l'éducation et sont bien représentées dans des domaines traditionnellement dominés par les hommes comme indiqué au paragraphe 10.19 du quatrième rapport périodique. L'année dernière, pour la première fois une femme a obtenu une bourse d'études à l'étranger des Forces armées singapouriennes. Dans le Rapport mondial sur le développement humain 2009 de l'Organisation des Nations Unies Singapour est classé 16^e sur 182 pays en ce qui concerne l'indicateur de la participation des femmes.

34. Le Gouvernement reconnaît que les rôles traditionnels dévolus aux hommes et aux femmes en ce qui concerne la parentalité changent avec l'évolution de la société. Des efforts concertés sont actuellement déployés pour promouvoir le partage des responsabilités parentales grâce au mouvement « Dads for Life » (« Papas pour la vie »), mouvement national de pères qui fait participer ces derniers à la vie de leurs enfants. L'enquête de 2009 sur la perception par le public de la paternité à Singapour indique le désir et le besoin des pères singapouriens de jouer un rôle plus actif dans la vie de leurs enfants : entre autres conclusions, 96 % des hommes interrogés prennent très au sérieux leur rôle de père. Dans l'enquête sur la perception par le public des initiatives « papas pour la vie », menée en octobre 2010, 90 % des pères interrogés qui ont entendu parler du mouvement ont dit qu'il les a encouragés à réfléchir à la façon d'être de meilleurs pères à l'avenir et 87 % ont dit que ce mouvement les a aidés à prendre des mesures pour devenir de meilleurs pères pour leurs enfants; 89 % des hommes interrogés qui connaissent le mouvement reconnaissent davantage l'importance d'un père dans la vie d'un enfant.

35. Dans le secteur privé l'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables (TAFEP) continue de mieux faire connaître aux employeurs (des secteurs public et privé) et au grand public les pratiques d'emploi équitables qui comprennent la non-discrimination fondée sur le sexe. L'Alliance fournit de nombreux services, outils et ressources pour aider les organisations à mettre en œuvre des pratiques d'emploi équitables et à respecter la législation de l'emploi. Jusqu'ici plus de 10 000 personnes ont bénéficié de formations et de séances d'information. L'Alliance a mis à disposition trois ressources sur Internet, à savoir l'apprentissage des « directives tripartites sur les pratiques d'emploi équitables » et du « processus de recrutement et de sélection équitables » ainsi qu'un outil d'autoévaluation d'emploi équitable. L'Alliance apprécie également les commentaires du public sur son vécu de la discrimination et elle fournit des conseils et une assistance aux personnes victimes de discrimination sur le lieu de travail.

Violence à l'égard des femmes

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 11 de la liste des questions

36. De nombreuses données qualitatives et quantitatives sont recueillies sur les incidents de violence à l'égard des femmes. Ce sont les atteintes aux bonnes mœurs, le viol et la violence familiale. Les statistiques sur les cas de viol et d'atteinte aux bonnes mœurs figurent à l'annexe 2.

37. L'augmentation des cas de viol s'explique du fait que les victimes connaissent les auteurs des viols : il s'agit de détournement de mineur (à savoir des rapports sexuels consensuels avec des mineurs), de violences lors de sorties et de viols qui se produisent lorsque la victime est en état d'ivresse. Les atteintes aux bonnes mœurs sont généralement commises par des inconnus et les victimes sont généralement attaquées à l'intérieur d'endroits publics couverts tels que les ascenseurs, les cages d'ascenseur, les escaliers ou cages d'escalier, les plates-formes désertes ou des couloirs. Aucun cas de viol conjugal n'a été signalé depuis l'amendement du Code pénal en 2008¹² bien qu'il y ait eu un cas de viol conjugal en 2008 et un autre en 2009, où les auteurs étaient d'anciens époux.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 12 de la liste des questions

38. Les incidents de violence à l'égard des femmes sont généralement dus à divers types de différends tels que des différends familiaux. Comme indiqué dans la réponse au paragraphe 11 de la liste des questions, les personnes condamnées pour viol sont généralement des personnes connues de leurs victimes tandis que les auteurs d'atteintes aux bonnes mœurs sont généralement inconnus de leurs victimes. Entre 2007 et 2010 il y a eu deux cas de femmes assassinées par leur époux ou ancien époux.

39. La section 359 du Code de procédure criminelle de 2010 autorise le tribunal à ordonner à la personne condamnée de verser une compensation financière à la personne lésée. Cette ordonnance de compensation n'affecte pas le droit de la victime d'engager une action civile contre l'auteur. Depuis janvier 2011 avec l'entrée en vigueur du Code de procédure criminelle de 2010, le tribunal a ordonné, dans un cas concernant la violation d'une ordonnance de protection personnelle, à l'auteur qui était l'époux de dédommager sa femme pour ses blessures.

40. La législation actuelle de Singapour criminalise les actes de violence à l'égard des femmes et permet aux autorités compétentes de prendre les mesures nécessaires pour protéger tous les groupes vulnérables. De plus amples informations sur la législation qui protège les femmes contre la violence, en particulier la Charte des droits de la femme, le Code pénal et la loi sur les capacités mentales figure à l'annexe 1. En outre des dispositions spécifiques définissent des délits tels que l'exploitation sexuelle des mineurs et des personnes qui sont handicapées mentales. Le tribunal tient compte de l'âge des victimes quand il rend sa sentence, par exemple lorsque des femmes âgées sont spécifiquement ciblées.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 13 de la liste des questions

41. La police a reçu très peu de cas de viol conjugal depuis l'amendement du Code pénal et a procédé à des enquêtes approfondies dans tous ces cas. Les officiers de police qui traitent de ces cas sont formés à des techniques d'entrevues spécialisées pour fournir une meilleure assistance aux victimes. Selon les cas, des mesures appropriées sont prises contre les auteurs, comme par exemple ceux qui violent une ordonnance de protection personnelle. Jusqu'ici il n'y a pas eu de cas donnant lieu à des poursuites en justice au titre de viol conjugal.

¹² De plus amples informations figurent aux paragraphes 16.11 à 16.14 du quatrième rapport périodique.

42. Pour que le Code pénal amendé ait l'impact souhaité sur le terrain, les femmes mariées doivent être pleinement informées de la façon dont elles peuvent recourir aux mesures renforcées de protection. La clef est donc l'information du public et la fourniture d'une assistance psychosociale. Les droits des membres de la famille à la protection contre la violence familiale, y compris les sévices sexuels exercés par un conjoint, ainsi que les modalités d'assistance, sont actuellement traités dans la Charte des droits de la femme et appuyés par un réseau d'assistance contre la violence familiale et des programmes d'information du public, comme indiqué aux paragraphes 24.12 à 24.16 du quatrième rapport périodique. Les divers moyens permettant aux femmes d'obtenir des conseils juridiques sont décrits aux paragraphes 15.7 à 15.15 de ce même rapport.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 14 de la liste des questions

43. Entre 2004 et 2010, au total 7 447 personnes ont bénéficié du programme obligatoire d'assistance psychosociale. Le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports surveille le taux de récidive parmi les auteurs ayant suivi le programme obligatoire d'assistance psychosociale en déterminant si l'auteur a violé une ordonnance de protection personnelle dans l'année qui a suivi la fin du programme. Au cours de la période 2006 à 2009, le taux de récidive était inférieur à 2 %.

44. Outre le suivi du taux annuel de récidive, une étude qualitative de 30 victimes et 31 auteurs a été effectuée en 2005 pour déterminer l'efficacité du programme obligatoire d'assistance psychosociale. Cette étude a révélé que la majorité des victimes et des auteurs avaient enregistré des changements positifs à l'issue du programme, 90 % des auteurs et 60 % des victimes signalant qu'il n'y avait pas eu de comportement violent depuis lors. La majorité des auteurs a également fait preuve du comportement souhaité et a utilisé les connaissances et compétences acquises au cours du programme. Sept des 10 victimes ont dit que leur vie s'était améliorée et qu'elles avaient appris des mesures de sécurité qu'elles pourraient appliquer pour se protéger contre la violence. Le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports continue de suivre et d'évaluer le programme et coopère étroitement avec les organismes de services sociaux qui le mettent en œuvre dans la communauté.

Trafic et exploitation de la prostitution

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 15 de la liste des questions

45. Singapour étudie actuellement la ratification du Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Singapour a adopté comme définition de « traite des personnes » celle qui figure dans le Protocole. Pour veiller à ce que tous les fonctionnaires chargés de l'application des lois connaissent la définition et les signes de traite, la Force de police de Singapour a élaboré une carte qui résume les principaux éléments de la traite, notamment l'action, les moyens, l'objectif et le consentement tels qu'ils sont définis dans le Protocole.

46. Singapour adopte une approche multi-institutions coordonnée pour faire respecter sa législation sanctionnant la traite des personnes. Les mesures juridiques et politiques réprimant la traite des personnes font l'objet d'examen continus pour

prendre en compte l'évolution de la situation et la dynamique de la criminalité à Singapour. En mars 2011, une équipe spéciale interinstitutions sur la traite des personnes a été mise en place pour notamment examiner et identifier les éléments du système actuel qui pourraient être améliorés. Le Gouvernement singapourien non seulement s'attache à prévenir la traite en identifiant les victimes potentielles de traite, en engageant des poursuites en justice¹³ et en assurant la protection des victimes, il identifie également activement des mesures en amont telles que la coopération avec les parties prenantes compétentes pour lutter contre les organisations de traite et qui opèrent dans les pays d'origine. Reconnaissant que la situation de cité-État ouverte de Singapour risque d'encourager la traite des personnes étant donné le nombre important d'entrées et de sorties, le Gouvernement singapourien a contacté diverses ambassades, les forces de police d'autres pays et des ONG pour lutter contre la traite et le trafic illicite de personnes.

47. Des amendements ont été apportés récemment à deux textes législatifs importants réprimant la traite des personnes, à savoir le Code de procédure criminelle et la loi sur les enfants et les jeunes. De plus amples informations sur ces amendements figurent à l'annexe 1.

48. Les victimes de traite ne sont pas reconduites à la frontière et ni soumises à un rapatriement forcé; elles ne sont pas non plus accusées de délits commis comme conséquence directe de leur situation de victimes. Comme indiqué dans la réponse de Singapour au paragraphe 10 de la liste des questions du Comité concernant le troisième rapport périodique en 2007, le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports coopère étroitement avec des ONG qui gèrent des refuges et fournissent des services dans le cadre du système national de réseaux de lutte contre la violence familiale. Grâce à ce réseau le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports a mis en place des protocoles précis sur la gestion des cas et l'aiguillage des victimes vers les divers services d'assistance juridique, médicale et psychologique. Les refuges sont ouverts aux victimes adultes, les hommes et les femmes étant admis séparément. Singapour facilite le rapatriement des victimes qui souhaitent rentrer chez elles et coopère étroitement avec leur pays d'origine.

49. Le Service de protection de l'enfance qui relève du Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports dispose de protocoles qui lui permettent de répondre aux besoins des enfants victimes de traite. Lorsqu'un enfant étranger est présumé victime de traite, le Service de protection de l'enfance est habilité à le placer dans un endroit sûr en vertu de la section 16 de la loi sur les enfants et les jeunes en attendant que la police commence son enquête. L'ambassade du pays d'origine de l'enfant sera informée et des soins seront fournis aux victimes pendant que l'enquête est en cours. Des soins médicaux sont fournis à l'enfant si nécessaire. Le Service de protection de l'enfance coopère avec les organismes compétents en consultation avec l'ambassade sur les modalités du rapatriement de l'enfant. En l'absence d'organisme gouvernemental compétent, le Service de

¹³ Singapour dispose d'un corpus détaillé de lois draconiennes et de ressources policières spécialisées visant à protéger les mineurs et les femmes contre la traite. Les principaux textes réprimant la traite des personnes sont le Code pénal, la loi sur les enfants et les jeunes et la Charte des droits de la femme. Des exemples de la législation protégeant les femmes et les enfants contre diverses formes de traite et de prostitution figurent dans la deuxième partie (article 6) du quatrième rapport périodique.

protection de l'enfance coopérera avec une ONG compétente ou le Service social international pour veiller à ce que l'enfant revienne dans un environnement sûr et que des services d'assistance sont disponibles pour l'enfant et sa famille.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 16 de la liste des questions

50. Les auteurs de traite ont été accusés de délits multiples et condamnés à des amendes et des peines de prison de durée variable selon les circonstances de l'affaire. Des informations détaillées sur les cas ont été fournies en 2004 en réponse au paragraphe 12 de la liste des questions du Comité sur le troisième rapport. Il n'y a pas eu de cas confirmés de traite entre 2005-2007. Entre 2008 et 2010 il y a eu neuf cas confirmés de traite, qui ont donné lieu à des poursuites des auteurs en justice. Dans deux cas en 2008 les auteurs ont été condamnés à diverses peines, dont l'emprisonnement (allant de trois mois à 12 mois), des amendes (17 000 dollars de Singapour) ou les deux. En 2009 les auteurs dans deux cas ont été sanctionnés par des peines de prison allant de neuf semaines à 19 mois. L'un des auteurs a été également condamné à une amende de 20 000 dollars de Singapour. Les auteurs dans cinq cas en 2010 ont été condamnés à des amendes allant de 1 000 à 20 000 dollars de Singapour, à des peines de prison de quatre à 10 mois, ou aux deux.

51. Les victimes de traite ont bénéficié de mesures de protection appropriées et adéquates telles que l'option de demeurer dans des refuges où elles sont protégées, et elles ont bénéficié de toutes les facilités nécessaires, y compris des repas, des soins médicaux et une assistance psychosociale. À la conclusion de chaque cas, des dispositions ont été prises par la police auprès des ambassades respectives pour assurer le rapatriement des victimes en toute sécurité.

52. La police de Singapour conserve des données sur tous les cas signalés, y compris des données ventilées par sexe. Jusqu'ici dans tous les cas les victimes de traite aux fins d'exploitation sexuelle étaient des femmes. Ces informations permettent au Gouvernement d'avoir des informations détaillées sur la situation de la traite à Singapour. Ces informations sont également analysées et utilisées pour guider les examens périodiques politiques. L'équipe spéciale interinstitutions sur la lutte contre la traite des personnes mise en place en mars 2011 s'attachera à examiner la situation à Singapour, y compris la façon dont les données sont recueillies et suivies.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 17 de la liste des questions

53. Conformément au protocole standard, les 28 cas de prostitution forcée et d'importation de femmes sous des prétextes fallacieux ont fait l'objet d'enquêtes approfondies. Dans la majorité des cas, des différends personnels ou des litiges concernant les modalités de travail convenues, y compris les commissions et le salaire, étaient la cause de plaintes auprès des autorités. Les enquêtes ont révélé que les victimes supposées connaissaient les modalités de travail et étaient des parties consentantes. Aucun de ces cas n'a été confirmé.

54. Les mesures draconiennes prises par le Gouvernement singapourien contre les contrevenants à la législation sur l'immigration font l'objet d'une grande publicité dans les débats parlementaires, les médias et diverses activités d'information du public en vue de faire connaître la traite des personnes et de dissuader les trafiquants éventuels. Les organismes compétents, y compris mais pas seulement le Ministère

de l'intérieur, le Ministère de la main-d'œuvre et le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports coopèrent également étroitement à des initiatives telles que des sessions de formation, des ateliers, des programmes et des causeries pour faire mieux connaître les récents amendements au Code pénal qui renforcent la protection des jeunes contre l'exploitation sexuelle à des fins commerciales. Le programme de télévision *Crimewatch* de la police permet à celle-ci de diffuser des messages pour prévenir la criminalité. Les programmes de télévision locaux tels que *Get Real!*, qui portent sur les actualités à Singapour traitent également de cette question. L'équipe spéciale interinstitutions sur la lutte contre la traite des personnes nouvellement créée (et mentionnée pour la première fois dans la réponse au paragraphe 15 de la liste des questions) coordonnera dans le cadre de son travail la collaboration de Singapour avec les ambassades étrangères, les ONG et les médias pour sensibiliser le public à la traite des personnes. L'équipe spéciale élaborera et coordonnera des campagnes d'information du public dans cet objectif.

55. Singapour participe également à la campagne d'éducation régionale contre le tourisme pédophile, initiative de ChildWise dans les États membres de l'ANASE et l'Australie. Plus récemment la campagne a encouragé les touristes responsables à signaler les cas suspects de tourisme pédophile commis par leurs compatriotes à l'étranger. Les informations élaborées par ChildWise, qui comprennent un numéro vert permettant de joindre la Force de police de Singapour, ont été distribuées pour encourager la dénonciation des cas de tourisme pédophile. Du fait que la traite des enfants et celle des femmes à des fins d'exploitation sexuelle sont étroitement liées ces campagnes ont contribué à sensibiliser davantage de personnes à la question de la traite à des fins d'exploitation sexuelle.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 18 de la liste des questions

56. Malgré sa vigilance continue, jusqu'ici la police n'a pas reçu de formation ni de preuve que des citoyens ou résidents permanents singapourien est participé à du tourisme pédophile à l'étranger depuis que le Code pénal a été amendé en 2010. La police prend ses crimes très au sérieux et demeure vigilante en ce qui concerne tout signe d'une telle activité. Elle examinera de façon approfondie de piste pour preuve de telles activités. Une personne accusée à Singapour d'organiser de tels voyages en dehors de Singapour en vue de sexe commercialisé avec des mineurs de moins de 18 ans et qui est reconnue coupable d'organiser de tels voyages ou de les faciliter s'expose à une peine de prison allant jusqu'à 10 ans ou à une amende aux deux.

57. La police collabore également avec les homologues étrangers et les ambassades en ce qui concerne toutes les pistes éventuelles pour faciliter les enquêtes. La réussite est étroitement tributaire du niveau de coopération et de coordination, ce que Singapour ne peut pas toujours contrôler. La nouvelle équipe spéciale interinstitutions s'occupera également des affaires de tourisme pédophile dans le cadre des efforts déployés par Singapour pour lutter contre la traite des êtres humains de façon globale.

Participation politique et participation à la vie publique

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 19 de la liste des questions

58. Veuillez vous reporter à la réponse au paragraphe 9 de la liste des questions pour l'approche de Singapour dans l'égalité des sexes et les initiatives prises pour

promouvoir la participation des femmes à la vie politique et publique et à la prise de décision à tous les niveaux et dans tous les domaines, notamment l'emploi, l'éducation, la vie politique et le système judiciaire. Le Gouvernement singapourien encourage vivement toutes les femmes à participer activement à la vie politique, notamment celles qui font partie des groupes minoritaires et qui sont handicapées. Veuillez vous reporter aux réponses de Singapour au paragraphe 24 de la liste des questions, sur les mesures prises pour protéger les droits à l'emploi des femmes appartenant aux groupes ethniques minoritaires, et au paragraphe 29 sur les mesures prises pour protéger et promouvoir les droits des femmes handicapées et éliminer la discrimination à leur égard.

59. La proportion de femmes employeurs a augmenté : elle est de 25,3 %¹⁴ en 2010 contre 16,8 % en 1999. Le Conseil singapourien des organisations féminines (SCWO) a officiellement lancé *BoardAgender* le 9 mars 2011 pour renforcer la représentation des femmes aux postes de décision. *BoardAgender* est un forum en ligne qui vise à faire mieux connaître les avantages d'un plus grand nombre de femmes aux niveaux élevés de la hiérarchie et encourage davantage de femmes à occuper des postes de responsabilité dans les conseils d'administration et comités. *BoardAgender* coopérera avec le Centre pour la gouvernance, les institutions et les organisations de l'École de commerce de l'Université nationale de Singapour pour lancer l'indice de la diversité dans les conseils d'administration de Singapour; cet indice suivra la participation des femmes dans les conseils d'administration de façon régulière¹⁵. *BoardAgender* a organisé régulièrement des conférences en 2010 pour donner des informations sur des questions portant sur les femmes dans les conseils d'administration des entreprises. *BoardAgender* a également lancé la « Campagne des 100 champions » pour faire connaître les dirigeants chefs d'entreprise dont les initiatives individuelles et organisationnelles appuient la parité dans les entreprises et la promotion des femmes aux postes de responsabilité.

Emploi

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 20 de la liste des questions

60. Singapour n'envisage pas de promulguer une loi sur l'égalité de rémunération, qui compromettrait la souplesse sur le marché du travail, mais le Gouvernement est néanmoins attaché au principe d'un salaire égal pour un travail égal. Veuillez vous reporter aux paragraphes 11.1 à 11.3 du troisième rapport périodique pour des détails sur la ratification par Singapour en mai 2002 de la Convention N° 100 de 1951 de l'Organisation internationale du Travail sur l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale et sur les mesures prises pour la mettre en œuvre. En novembre 2010, 25 % des conventions collectives signées par les entreprises reconnaissant les syndicats sous les auspices des partenaires tripartites (à savoir le Congrès national des syndicats (NTUC), la Fédération des entreprises /Fédération nationale des employés

¹⁴ En juin 2010 on comptait 26 400 femmes sur les 104 400 employeurs à Singapour, soit 25,3 % du total des employeurs, soit une augmentation par rapport à 2003 (20,1 %), où il y avait 19 043 femmes employeur sur un total de 94 951 employeurs.

¹⁵ De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet <http://www.boardagender.org/singapore-nus-business-school-and-boardagender-track-gender-diversity-in-the-boardroom/>.

de Singapour et le Ministère de la main-d'œuvre) comprenaient une clause sur l'égalité de rémunération.

61. Singapour a réalisé des progrès dans la réduction de l'écart de rémunération entre les sexes. Le revenu mensuel brut moyen des femmes employées à plein temps (dans tous les secteurs) était de 91,9 % de celui des hommes en 2009, contre 86 % en 2006. L'écart de salaire varie selon l'âge et il est plus faible dans les cohortes de travailleurs plus jeunes. En 2009 les femmes âgées de 25 à 29 ans avaient en fait un salaire brut moyen plus élevé que leurs homologues masculins, atteignant 24 % pour celles qui sont dans le secteur des ventes et des services et 7 % dans les postes de cadres et 5 % pour les professions libérales. Pour réduire davantage l'écart de rémunération entre les sexes, la stratégie de Singapour a consisté à aider les femmes à demeurer sur le marché du travail ou à y revenir lorsque leurs enfants sont plus âgés. De plus amples informations sont disponibles dans le rapport de 2010 sur la population active à Singapour¹⁶. Le résumé des salaires bruts de base mensuels moyens dans certaines professions dans toutes les industries pour les femmes et les hommes en juin 2009 (données de l'enquête sur les salaires) figure à l'annexe 3.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 21 de la liste des questions

62. Le Gouvernement singapourien encourage les initiatives favorables à la famille pour permettre aux femmes et aux hommes d'assumer leurs obligations familiales tout en s'acquittant pleinement de leurs responsabilités professionnelles. Ce sont notamment le « Work-Life Works (WOW) Fund » (Fonds promouvant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle) et « Flexi-Works! » (Horaires de travail souples) qui aident les employeurs à lancer des modalités de travail souples par des subventions atteignant 20 000 dollars de Singapour et 100 000 par entreprise respectivement. En mars 2011, 11,88 millions de dollars de Singapour ont été décaissés dans le cadre du « Fonds WOW ». Plus de 180 entreprises sont membres du programme « Flexi-Works » avec 1 900 travailleurs participant en février 2010 à des modalités souples depuis son lancement. Ce programme a été prolongé jusqu'en décembre 2012.

63. Le Comité tripartite sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle fait participer le Gouvernement, les employeurs des secteurs public et privé, les syndicats et l'industrie des ressources humaines à la promotion de l'adoption de modalités de travail souples par les employeurs. Le Comité tripartite estime que l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ne concerne pas uniquement les femmes et il s'attache donc à attirer l'attention lorsque c'est possible sur le parcours des hommes qui parviennent à concilier leurs obligations professionnelles et familiales. Ainsi par exemple, le Prix du chef d'entreprise promouvant l'équilibre entre obligations professionnelles et familiales, lancé en 2008, qui est décerné tous les deux ans et qui reconnaît la contribution importante des dirigeants d'entreprises à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle de leurs employés, a été remis à deux hommes, en 2008 et en 2010, sur un total de quatre lauréats. Le Comité tripartite a également constitué un groupe de travail qui s'attache à reconfigurer les emplois pour permettre aux employés de travailler à domicile. Cette mesure est devenue possible grâce à l'infrastructure de pointe et globale d'information et de communications de Singapour. Grâce à un réseau à large bande

¹⁶ http://www.mom.gov.sg/Documents/statistics-publications/manpower-supply/report-labour-2010/mrds_2010LabourForce.pdf.

passante ultrarapide à l'échelle du pays qui sera prêt en 2012, il sera de plus en plus facile aux employés de travailler à domicile. Les entreprises non seulement pourront mieux gérer leurs ressources humaines et réduire leurs frais généraux tels que les loyers de bureaux et les transports, les employés pourront également mieux concilier leurs obligations familiales et leurs responsabilités professionnelles.

64. Pour encourager davantage d'entreprises du secteur privé à adopter l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, le Gouvernement coopère étroitement avec l'Alliance des employeurs, réseau d'entreprises déterminées à promouvoir la conciliation des responsabilités professionnelles et des obligations familiales. L'Alliance encourage davantage d'employeurs à adopter diverses mesures dans ce domaine. Elle offre également des ressources et des consultations aux membres et se fait le champion des meilleures pratiques dans les différentes industries.

65. Le NTUC (Congrès national des syndicats) organise une conférence d'une heure intitulée « Live@Work » qui donne des conseils aux employés pour mieux équilibrer leurs multiples rôles et gérer efficacement leur temps. Il organise également le programme « Little Ones@Work » qui encourage les enfants des employés à rejoindre leurs parents sur le lieu de travail pendant une journée. Il engage également les entreprises à incorporer des ateliers dans le programme et à financer 50 % des dépenses, avec un plafond de 500 dollars de Singapour par entreprise.

66. Grâce à ces efforts de promotion, les parents qui travaillent sont mieux informés des options qui existent sur leur lieu de travail. Le Gouvernement promeut également le partage des responsabilités parentales grâce au mouvement « Dads for Life » (« Papas pour la vie »), comme mentionné plus haut dans la réponse au paragraphe 10 de la liste des questions. L'un de ces programmes, « Fathers@Schools » (« Les pères dans la vie scolaire »), encourage les pères à participer plus activement à la vie scolaire de leurs enfants. Le Gouvernement coopère également étroitement avec les partenaires communautaires pour organiser des programmes de parentalité à l'intention des couples; ces programmes portent sur les rôles des sexes et les attentes dans le mariage.

67. La Fonction publique de Singapour a également pris des mesures pour veiller à ce que les programmes d'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ciblent à la fois les hommes et les femmes. Auparavant seules les femmes fonctionnaires mariées avaient droit à un congé à plein traitement pour s'occuper d'un enfant malade mais cette disposition a été élargie aux fonctionnaires masculins en 2002. De même, alors qu'auparavant seules les fonctionnaires permanents mères d'enfants avaient droit au programme d'emploi à temps partiel, depuis 2003 ce programme est élargi aux hommes. Les hommes comme les femmes peuvent bénéficier des politiques adoptées ultérieurement, par exemple des heures de travail étalées, le télétravail, le congé sans solde pour s'occuper d'enfants en bas âge.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 22 de la liste des questions

68. Les dispositions du Code pénal et de la loi sur les délits divers (ordre public et infractions) peuvent être invoquées pour poursuivre des personnes pour harcèlement sexuel, lorsque les faits correspondent à la définition du délit. Le nombre de cas d'atteinte aux bonnes mœurs, qui est un délit aux termes du Code pénal, figure dans la réponse au paragraphe 11 de la liste des questions. Entre janvier et mars 2011,

31 cas d'atteinte aux bonnes mœurs et deux cas d'attentat à la pudeur d'une femme sur le lieu de travail ont été signalés.

69. La police enquêtera sur toutes les plaintes de harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Les officiers de police reçoivent une formation pour les aider à prendre en compte les traumatismes de la victime et des directives spécifiques existent pour aider les victimes en détresse. Les cas confirmés feront l'objet de poursuites judiciaires et les victimes seront aiguillées vers des services d'assistance psychosociale.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 23 de la liste des questions

70. Le Plan-cadre pour l'éducation et la formation permanentes a été lancé par le Premier ministre de Singapour Lee Hsien Loong en février 2008. Conformément à ce plan le Gouvernement mettra en place de nouveaux centres et développera les centres existants dans des domaines porteurs tels que l'industrie aérospatiale, les soins de santé paramédicaux et les médias digitaux. Un nouvel institut pour l'apprentissage des adultes a été également créé pour développer les capacités des formateurs et mener des recherches appliquées sur la formation des adultes. Le Gouvernement consacre environ 200 millions de dollars de Singapour (soit 0,1 % du PIB) par an à la formation des travailleurs adultes et envisage d'allouer 400 millions de dollars de Singapour par an à la formation et à l'éducation permanentes dans le cadre des dépenses récurrentes.

71. L'Autorité chargée du perfectionnement de la population active compte à présent 50 centres de formation et d'éducation permanentes et environ 500 fournisseurs accrédités de formation (y compris des centres de formation et d'éducation permanentes) qui dispensent une formation débouchant sur la qualification professionnelle de la population active. À mesure que le système se développe, la qualité des programmes et des fournisseurs de formation débouchant sur la qualification professionnelle de la population active s'améliorera. Depuis le 1^{er} avril 2011, des conditions sont requises pour la qualification des formateurs, des évaluateurs et des concepteurs de programmes engagés par les fournisseurs de formation débouchant sur la qualification professionnelle de la population active. Une approche sectorielle est adoptée pour aider les industries à relever les défis qui leur sont spécifiques en ce qui concerne leurs employés. Ces efforts renforceront davantage le système de formation et d'éducation permanentes et une culture d'apprentissage continu parmi les travailleurs, les hommes comme les femmes.

72. En décembre 2010, l'Autorité chargée du perfectionnement de la population active a élaboré 26 cadres qualification professionnelle qui fournissent des cours pratiques de formation basés sur la compétence dans divers secteurs. En 2010 plus de 270 000 travailleurs ont été formés dans le cadre du système de formation débouchant sur la qualification professionnelle, la moitié étant des femmes.

73. Les centres de formation et d'éducatons permanentes sont ouverts à tous. Le système de formation débouchant sur la qualification professionnelle qui vise à préparer les employés à un nouvel emploi, à un changement de carrière ou au perfectionnement des compétences est abordable et accessible à tous, indépendamment du sexe. Bien que ce système ait traditionnellement apporté une assistance importante aux ouvriers, sa portée est actuellement élargie pour comprendre également les membres des professions intellectuelles et scientifiques, les cadres, les cadres supérieurs et les techniciens.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 24 de la liste des questions

74. La Constitution de Singapour comprend des dispositions spécifiques sur la protection des minorités raciales et religieuses. En vertu de la Constitution le Gouvernement est responsable des intérêts des minorités raciales et religieuses. Le Gouvernement adopte une approche équilibrée envers toutes les communautés en appliquant les principes fondamentaux de méritocratie, d'État laïc et de multiracialisme.

75. Singapour s'élève contre la discrimination sous toutes ses formes, y compris celles qui touchent les femmes des groupes ethniques minoritaires sur le lieu de travail. Singapour a adopté une approche promotionnelle et éducative tripartite (faisant participer les employeurs, les syndicats et le Gouvernement) pour guider les employeurs en matière de pratiques équitables et responsables. Cette approche s'est révélée plus efficace que l'instauration d'un cadre législatif qui risque de manquer de souplesse sans pour autant régler les problèmes de fond tels que la sensibilisation à la discrimination et l'adoption de pratiques d'emploi équitables et responsables.

76. Depuis 2006 l'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables (TAFEP) prône l'adoption de pratiques d'emploi responsables et équitables (à savoir non discriminatoires) auprès des employeurs, des employés et du grand public. Pour des détails sur ces activités, veuillez vous reporter aux paragraphes 11.2 et 11.3 du quatrième rapport périodique. En vertu d'un principe clef des directives de l'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables, les employeurs doivent « recruter et sélectionner les employés en fonction du mérite (par exemple les compétences, l'expérience ou la capacité de s'acquitter du travail), indépendamment de l'âge, de la race, du sexe, de la religion, de la situation matrimoniale et du handicap ». Ces directives interdisent également des annonces d'emploi dans lesquelles la race est un critère d'embauche. Conformément à ces directives le formulaire de demande d'emploi dans la fonction publique ne comprend pas de champ de données concernant la race, la religion, le sexe, la situation matrimoniale et le titre. Les candidats qui font partie de la liste finale sont retenus en fonction des conditions pertinentes pour le travail, telles que leurs qualifications, leur expérience et leurs compétences.

77. Les diverses activités de promotion de l'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables comprennent des sessions de formation, des séminaires et conférences, des visites sur le terrain et des services consultatifs. Une conférence sur l'emploi équitable organisée en avril 2010 a également permis à des orateurs locaux et internationaux d'examiner les moyens de mieux mettre à profit le potentiel économique des femmes. L'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables a obtenu des résultats importants. La plupart des employeurs contactés par l'Alliance tripartite à propos de plaintes de discrimination ont suivi ses conseils. En avril 2011, plus de 1 650 employeurs ont signé l'engagement des employeurs en faveur de pratiques d'emploi équitables. Les statistiques indiquent que 0,2 % seulement des femmes économiquement inactives de tous les groupes ethniques ont cité la discrimination (toutes les formes de discrimination, par exemple des employeurs qui préfèrent des employés plus jeunes) comme la principale raison de leur inactivité¹⁷.

¹⁷ Enquête effectuée par le Ministère de la main-d'œuvre pour le Rapport de 2010 sur la population active à Singapour (tableau 92).

78. La législation du travail de Singapour prévoit des recours pour les employés qui estiment qu'ils ont été renvoyés injustement, y compris en raison de leur appartenance à un groupe minoritaire. Ces personnes peuvent faire appel auprès du Ministre de la main-d'œuvre pour être réintégrées. Toute personne peut également invoquer l'article 12 de la Constitution de Singapour dans le cadre d'une action pour réexamen d'une décision de justice auprès de la Haute Cour.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 25 de la liste des questions

79. Veuillez voir la réponse au paragraphe 30 de la liste des questions pour des détails sur les mesures législatives protégeant les employées de maison étrangères. Ces dernières sont protégées par la loi sur l'emploi de main-d'œuvre étrangère, qui impose aux employeurs des conditions juridiquement obligatoires concernant les permis de travail pour qu'ils assurent la protection sociale de leurs employées de maison étrangères. Ces conditions comprennent des dispositions sur la sécurité personnelle, un logement convenable, le paiement sans délai du salaire, une alimentation et un repos adéquats. Un contrat d'emploi type pour les employées de maison étrangères a été introduit en 2006 par les organismes d'accréditation des agences de placement des employées de maison étrangères. Il prévoit des jours de repos mais permet aux employées d'opter pour une compensation à la place d'une journée de congé. Ce type de contrat prévoit une grande souplesse pour répondre aux besoins des deux parties. Pour sa part le Ministère de la main-d'œuvre a encouragé les employeurs à accorder des journées de repos aux employées de maison étrangères. Les employeurs qui ne donnent pas à leurs employées un repos suffisant ou qui violent toute condition relative au permis de travail sont sanctionnés par une amende de 5 000 dollars de Singapour au maximum et/ou une peine de prison allant jusqu'à six mois. Ceux qui ne versent pas les salaires de leurs employées peuvent se voir ordonner par les tribunaux de régler ce paiement en sus de l'amende ou de la peine de prison. En 2009 et 2010, huit et sept employeurs respectivement ont été poursuivis pour ne pas avoir payé les salaires de leurs employées de maison étrangères.

80. La caution de sécurité garantit le rapatriement en sécurité¹⁸ et le paiement sans retard du salaire des employées de maison étrangères au terme de leur emploi par les employeurs. Les conditions relatives à la caution ont été amendées avec effet à partir du 1^{er} janvier 2010 pour dégager l'employeur de sa responsabilité si l'employée viole ses obligations qui sont énoncées dans son permis de travail. Au cas où l'employée prend la fuite, l'employeur ne perd que la moitié de la caution (2 500 dollars sur 5 000) tant qu'il déploie des efforts raisonnables pour retrouver l'employée. Ainsi il n'y a aucune raison pour que la caution entrave la liberté de mouvement des employées de maison étrangères ou qu'elle soit utilisée à cette fin par les employeurs.

81. Les employées de maison étrangères sont protégées par la législation pénale générale de Singapour, à savoir le Code pénal. Entre 2001 et 2009, 32 employeurs, conjoints ou membres de leur famille ont été emprisonnés pour avoir infligé des sévices à leurs employées de maison étrangères. Les employeurs reconnus coupables de sévices se voient interdire de façon permanente l'emploi d'employées de maison étrangères et ceux qui ne prennent pas les mesures nécessaires pour assurer la

¹⁸ De plus amples informations sur le rapatriement figurent au paragraphe 11. 43 du quatrième rapport périodique.

sécurité de leurs employées peuvent être condamnés pour négligence criminelle par les tribunaux. En 2009 et 2010, cinq employeurs au total ont été poursuivis pour avoir mis en danger la vie de leurs employées de maison étrangères.

82. En vertu du Code pénal les plaintes des employées de maison étrangères pour sévices physiques et sexuels par leurs employeurs sont renvoyées à la police pour enquête. Pendant l'enquête les employées de maison étrangères sont logées dans des dortoirs ou des refuges gérés par des VWO ou par les ambassades de leur pays. Une assistance psychosociale sera fournie aux victimes si nécessaire.

83. Pour les employées de maison étrangères qui se plaignent de sévices, de non-paiement de salaire et d'autres délits, le Ministère de la main-d'œuvre facilitera un changement temporaire d'employeur pendant la durée de l'enquête ainsi que des poursuites criminelles qui peuvent être engagées sans qu'elles doivent obtenir le consentement de leur employeur. Les employées de maison étrangères peuvent travailler pour un autre employeur pendant que les poursuites criminelles sont en cours. Aucun effort n'est épargné pour faciliter la présence continue de l'employée de maison étrangère si elle est un témoin. Les employées de maison étrangères peuvent convertir leur emploi temporaire en emploi permanent lorsque l'affaire est réglée. Le nombre de cas confirmés de sévices d'employées de maison étrangères qui ont été traités par la police est tombé de 157 cas en 1997 à 60 en 2009 bien que le nombre d'employées de maison étrangères ait augmenté de 22,5 % depuis 2005.

84. Les agences de placement servent d'intermédiaire entre les employeurs et les employées dans le recrutement des employées de maison étrangères. Singapour réglemente leurs activités par le biais du cadre réglementaire défini dans la loi sur les agences de placement, des règles concernant les agences de placement ainsi que de conditions administratives telles que les conditions relatives à leur licence¹⁹. Les employées de maison étrangères et les employeurs qui sont en différend à propos de leur contrat peuvent contacter CaseTrust ou l'Association des agences de placement (Singapour) en vue de négociations. Le cadre réglementant les agences de placement a été amendé avec effet à partir du 1^{er} avril 2011 pour renforcer les pratiques de recrutement et minimiser les fautes professionnelles dans l'industrie.

85. Du fait que Singapour est un petit pays avec une superficie limitée, le contrôle de la population est nécessaire pour veiller à ce que la croissance démographique soit durable. Compte tenu de ces considérations, des politiques de tests de grossesse obligatoires et de restriction de mariage pour les détenteurs de permis de travail ont été instituées. Tous les détenteurs de permis de travail, y compris les employées de maison non étrangères, sont soumis à ces restrictions indépendamment de leur sexe. Les tests de grossesse donnent également aux femmes étrangères qui travaillent des informations sur leur grossesse et sur leur aptitude à travailler. Les demandes présentées par les détenteurs de permis de travail pour épouser des ressortissants singapouriens sont évaluées au cas par cas.

86. Les employées de maison étrangères peuvent présenter des plaintes par divers moyens : un numéro vert pour les employées de maison étrangères, dont la permanence est assurée par des fonctionnaires du Ministère de la main-d'œuvre, des formulaires d'information en retour dans des enveloppes déjà affranchies qui sont distribuées à toutes les employées de maison étrangères lors du cours d'information

¹⁹ De plus amples informations sur la réglementation des agences de placement figurent aux paragraphes 11.49 à 11.53 du quatrième rapport périodique.

sur la sécurité, des entrevues effectuées de façon aléatoire par le Ministère de la main-d'œuvre avec des employées de maison étrangères qui travaillent pour la première fois à Singapour pendant les premiers mois de leur séjour et des visites à domicile effectuées par des fonctionnaires du Ministère de la main-d'œuvre. Ces entrevues et visites permettent également au Ministère de la main-d'œuvre de déterminer si les employées de maison étrangères se sont adaptées à l'environnement de travail de Singapour.

Santé

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 26 de la liste des questions

87. Singapour estime que l'information en matière de bien-être sexuel et de droits liés à la sexualité et la planification et l'éducation de la famille sont étroitement liées et doivent être inculquées dès le plus jeune âge. Le programme d'éducation sexuelle enseigné dans les écoles est axé sur le développement global de l'individu et comprend les aspects cognitif, social, émotionnel, physique et moral de la sexualité. L'objectif est de donner aux jeunes les connaissances et compétences qui leur permettent de prendre en matière de sexualité des décisions responsables fondées sur certaines valeurs. Le programme est fondé sur l'importance de la famille et le respect des valeurs et croyances des différentes communautés ethniques et religieuses. Les questions de sexualité sont également abordées dans le cadre de disciplines telles que l'éducation à la santé aux niveaux primaires supérieurs de l'enseignement et dans le cadre des et de l'éducation civique et morale au niveau secondaire. Les rapports sexuels protégés, comme par exemple l'utilisation de contraceptifs et l'information sur les maladies sexuellement transmissibles, sont abordés dans les disciplines scientifiques aux niveaux secondaires inférieurs du fait qu'il s'agit de questions liées à la santé.

88. Des programmes de formation tels que des cours en formation d'emploi pour les enseignants ainsi que des ateliers ou colloques sont organisés à l'intention des enseignants et des travailleurs s'occupant des jeunes pour actualiser leurs connaissances sur les maladies sexuellement transmissibles (MST/SIDA) et pour leur donner les compétences qui leur permettront de parler aux jeunes de ces questions. Les agents de vulgarisation sanitaire et le personnel médical bénéficient également d'une formation appropriée dans ce domaine.

89. Le Conseil de la promotion de la santé coopère avec des ONG (par exemple World Vision Singapour, Action for AIDS, Family Services Centres) et avec les médias (par exemple LIME Magazine, MediaCorp Pte Ltd) pour atteindre les femmes et les jeunes.

90. Le programme d'intervention comportementale a été introduit par le Conseil de la promotion de la santé en collaboration avec les partenaires communautaires pour donner aux Singapouriennes âgées de 21 à 40 ans qui travaillent les connaissances et compétences nécessaires pour mieux contrôler leur bien-être sexuel. Il comprend des ateliers sur la santé procréative, des émissions itinérantes, du matériel éducatif et des campagnes de marketing social en ligne. Depuis 2007, plus de 80 000 femmes ont reçu ces messages promouvant l'estime de soi, la communication, la prise de décision et le règlement de problèmes ainsi que le bien-être sexuel. Des enquêtes après les ateliers indiquent que le pourcentage de femmes qui reconnaissent l'importance de l'estime de soi pour se protéger contre le VIH et les MST et qui montrent qu'elles ont une meilleure compréhension des maladies

sexuellement transmissibles a augmenté de 7 % et de 20 % respectivement. Par ailleurs 86 % des femmes déclarent dans des enquêtes qu'elles utilisent des préservatifs pour se protéger contre le VIH et les MST et 83 % qu'elles iront faire un test de dépistage du VIH si elles pensent courir des risques.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 27 de la liste des questions

91. Le Conseil de la promotion de la santé collabore avec des organisations communautaires bénévoles et des institutions caritatives enregistrées, telles que Action for AIDS (AFA), et avec le Département de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles du Centre national de dermatologie pour donner des informations sur la santé procréative et le VIH/SIDA. Un module d'information sur les maladies sexuellement transmissibles et le SIDA est en cours d'élaboration à l'intention des centres de services familiaux et des travailleurs s'occupant des jeunes à risque.

92. Le projet Streetwalker (Prostituées), exécuté en 1997 en partenariat avec le Département de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, vise à informer les prostituées âgées de 28 à 50 ans à propos des rapports sexuels protégés. Des activités de proximité ont été menées dans les quartiers de prostituées et dans les établissements de divertissement fréquentés par les prostituées. En 2010, plus de 27 000 préservatifs et matériels éducatifs ont été distribués et 184 femmes ont participé à des conférences sur les maladies sexuellement transmissibles dans les centres d'accueil, 287 femmes ont également accepté de passer des tests de dépistage du VIH et de MST dans le cadre de ce programme.

93. En 2010 le Conseil de la promotion de la santé a lancé, en collaboration avec Action for AIDS, un programme communautaire pilote de proximité en faveur des femmes âgées de 35 à 45 ans²⁰. Par des conférences sur la santé dans les centres de services familiaux et des manifestations similaires organisées à l'intention des femmes, le programme vise à renforcer l'information sur le problème du VIH.

94. Par ailleurs des conférences et ateliers sur l'éducation relative à l'hygiène sexuelle et la santé procréative sont organisés régulièrement dans le cadre du programme Dispensaires amis des femmes (précédemment dénommé Dispensaires de santé pour les femmes) pour atteindre les femmes à risque. Des bons de réduction pour des test de dépistage du VIH sont distribués lors de ces activités pour encourager le dépistage précoce du VIH parmi les femmes. Une Journée des dispensaires amis des femmes a été lancée en juillet 2010 pour promouvoir le dépistage du VIH parmi les femmes.

95. Depuis décembre 2004, le dépistage anténatal du VIH est inclus dans les tests anténatals de routine pour toutes les femmes enceintes. Le taux d'acceptation du dépistage anténatal du VIH dans les hôpitaux publics et les polycliniques était d'environ 99 % en 2009. Entre 2008 et 2009, 22 femmes enceintes étaient séropositives mais aucun de leurs enfants n'est né séropositif grâce à des interventions médicales précoces.

96. Les cas de séropositivité parmi les résidentes singapouriennes âgées de plus de 15 ans sont demeurés uniformément faibles (moins de 0,1 %) au cours de la

²⁰ Ce groupe d'âge a été déterminé par le Conseil de la promotion de la santé après évaluation du profil des personnes séropositives à Singapour.

décennie écoulée. L'Enquête nationale de surveillance du comportement en 2007 indiquait que 78 % des femmes interrogées connaissaient au moins deux méthodes de prévention du VIH/sida.

Groupe de femmes désavantagées

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 28 de la liste des questions

97. Le Gouvernement singapourien partage les préoccupations du Comité devant la situation des épouses étrangères de ressortissants singapouriens. C'est pour cette raison qu'il existe un cadre très strict dans la législation singapourienne pour protéger toutes les femmes contre les violences et les sévices. Ceux qui enfreignent la loi s'exposent à des peines sévères. Le Gouvernement singapourien a mis en place un réseau très dense d'aide et d'assistance pour toutes les victimes de violences et de sévices. Ce réseau comprend des points d'accès multiples pour les victimes, ce qui permet de les aiguiller vers les services compétents et de leur apporter l'assistance nécessaire, telle que des soins médicaux, des services d'assistance psychosociale ou un logement temporaire. Ces multiples points d'accès sont les suivants :

- a) Le tribunal de la famille lorsqu'une victime dépose une plainte de violence familiale;
- b) la police lorsqu'elle reçoit un rapport de violence familiale présumée;
- c) les hôpitaux lorsqu'une victime vient faire soigner ses blessures.

98. Pour les victimes qui ont besoin d'un logement temporaire, les centres de crise offrent une protection, une assistance matérielle et un appui affectif. Ces centres aident également les victimes à planifier leur avenir et les aident à obtenir un logement provisoire et un emploi si nécessaire. Il existe trois centres qui fournissent un logement provisoire aux femmes (y compris les femmes étrangères) victimes de violence familiale; ces centres sont financés par le Gouvernement. Celui-ci coopère étroitement avec ces centres pour veiller à ce que les services fournis aux victimes soient adéquats. La capacité des trois centres est actuellement suffisante; le taux d'occupation des refuges en 2010 était de 79 %. Le Ministère du développement communautaire, de la jeunesse et des sports suit de près la capacité des refuges et fournira davantage de places si nécessaire.

99. Les épouses étrangères de ressortissants singapouriens ou de résidents permanents qui souhaitent travailler à Singapour peuvent demander un permis de travail qui sera accordé plus facilement qu'à des étrangers n'ayant pas de famille ou de parents à Singapour. Ces demandes sont évaluées indépendamment du sexe du demandeur.

100. Les épouses étrangères de ressortissants singapouriens ou de résidents permanents peuvent demander la citoyenneté singapourienne ou la résidence permanente dans le cadre du programme d'attaches familiales. Ce programme vise à maintenir l'unité de la famille. Le conjoint étranger d'un Singapourien peut demander la citoyenneté singapourienne s'il a résidé continûment à Singapour pendant au moins deux ans avant la date de la demande. Chaque demande de citoyenneté est évaluée en fonction des mérites conformément aux politiques d'immigration en vigueur. Outre la durée de la résidence à Singapour et le mariage avec un Singapourien, une considération importante est de savoir si le ressortissant

singapourien peut subvenir financièrement aux besoins du conjoint étranger. De même le conjoint étranger doit remplir certaines conditions de résidence avant de pouvoir demander la résidence permanente. Toutefois un conjoint étranger qui ne remplit pas les conditions permettant d'obtenir la résidence permanente au moment de la demande peut demander un laissez-passer de visite à long terme.

101. Les conjoints étrangers doivent remplir certaines conditions visant à prouver que leur mariage n'est pas un mariage de convenance ainsi que des conditions de résidence pour prouver à l'Autorité d'immigration et de postes de contrôle que leur mariage est authentique avant de pouvoir demander la résidence permanente. Ces mesures sont nécessaires pour décourager les demandes abusives de résidence permanente par des étrangers qui utilisent de faux mariages pour obtenir un séjour à long terme à Singapour. Une telle mesure qui n'a pas de visée discriminatoire est fréquemment adoptée dans d'autres pays. Singapour étant une petite cité-État très peuplée, le Gouvernement ne peut se permettre un flux non réglementé d'étrangers dans le pays. Des contrôles sont donc nécessaires pour la délivrance de permis de travail et de la citoyenneté.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 29 de la liste des questions

102. Singapour a pour vision une société inclusive où les hommes et femmes handicapés peuvent devenir des membres à part entière de la société, à égalité avec les autres membres. Pour donner corps à cette vision le Gouvernement a mis en place le Comité directeur du plan-cadre d'incitation qui comprend des représentants de la population et des secteurs public et privé pour examiner et planifier les services et programmes en faveur des personnes handicapées entre 2007 et 2011²¹. Les familles continuent d'être responsables au premier chef des soins à donner aux personnes handicapées mais il existe des services, programmes et ressources pour les aider. Le Gouvernement a mis en place en 2009 le Centre de ressources pour une vie meilleure qui sert de centre d'information et d'aiguillage pour les services en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées.

103. L'emploi est crucial pour permettre aux personnes handicapées de maximiser leur potentiel et de vivre de façon aussi indépendante que possible. L'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables encourage l'adoption de pratiques d'emploi non discriminatoire et responsables. Un guide à l'intention des employeurs qui décrit les meilleures pratiques et donne des conseils et suggestions concrètes sur l'emploi des personnes handicapées²² est disponible sur le site Internet de l'Alliance. Afin de donner des possibilités d'emploi aux personnes handicapées sur le même pied d'égalité que les autres membres de la société, le Gouvernement a mis en place un groupe de travail interinstitutions qui surveille la mise en œuvre d'initiatives telles que le projet d'éducation spéciale et de formation préalable à l'emploi et le programme d'apprentissage des technologies d'information organisé par la Société en faveur des personnes handicapées physiques.

104. Le Fonds Open Doors (Portes ouvertes) prévoit des subventions allant jusqu'à 100 000 dollars de Singapour par entreprise pour encourager les employeurs à embaucher des personnes handicapées en les aidant à reconfigurer les emplois et à

²¹ Des informations sur le plan-cadre sont disponibles à l'adresse <http://www.mcys.gov.sg/enablingmasterplan/MainReport.html>.

²² <http://www.fairemployment.sg/assets/files/Publications/Open%20Door%20Fund%20Handbook.pdf>.

modifier l'environnement physique du lieu de travail. En avril 2009 le Fonds a été modifié pour inclure la formation des apprentis et à renforcer l'assistance en matière d'emploi aux personnes handicapées (par exemple un accompagnement professionnel individualisé). Un groupe d'employeurs favorables aux personnes handicapées, le Réseau des employeurs favorables aux personnes handicapées a été mis en place en 2007 pour promouvoir l'emploi des personnes handicapées dans divers secteurs.

105. L'identification et l'intervention précoces sont cruciales dans le pronostic du handicap d'un enfant. Le Ministère de la santé surveille au niveau national le dépistage néonatal des anomalies physiques et des troubles du développement évidents. Il organise un programme global de développement de l'enfant dans deux hôpitaux tertiaires qui disposent de services spécialisés pour le développement de l'enfant. Le programme de développement de l'enfant vise à aider et préparer les enfants souffrant de retards dans leur développement à réaliser pleinement leur potentiel dans la filière éducative appropriée. Singapour a adopté un système de financement mixte des soins de santé avec des niveaux multiples de protection pour veiller à ce que tous les Singapouriens aient accès aux soins appropriés. Outre les niveaux de base qui comprennent les subventions et l'assurance pour tous les citoyens, Eldersfield (Protection des personnes âgées), un plan d'assurance abordable qui couvre les handicaps graves et assure une protection financière de base aux personnes nécessitant des soins à long terme, notamment pendant leur vieillesse, permet d'anticiper les dépenses.

106. Pour protéger et promouvoir les droits des femmes handicapées mentales, en vertu de la loi sur les capacités mentales, les bénéficiaires qui sont autorisés à prendre des décisions en leur nom ne peuvent prendre des décisions concernant certaines questions de santé telles que la stérilisation sexuelle, l'interruption de grossesse, l'enregistrement ou le retrait d'une objection en vertu de la loi sur la greffe d'organes humains, l'acceptation ou la révocation d'une directive médicale préalable en vertu de la loi sur les directives médicales préalables, pour la mise en œuvre ou la continuation de traitements destinés à prolonger la vie ou tout autre traitement qu'un professionnel de la santé juge nécessaire pour prévenir une détérioration grave de la santé de la personne handicapée.

107. Tous les enfants, quel que soit leur sexe, y compris les enfants handicapés, ont accès à une éducation de qualité à Singapour grâce à des programmes de subventions et diverses activités de proximité. Entre 2005 et 2010, le Ministère de l'éducation a dépensé 15 millions de dollars de Singapour pour déployer des fonctionnaires spécialisés dans les écoles normales pour aider les enfants dyslexiques et autistes. Aujourd'hui presque tous les enfants handicapés sont scolarisés dans des écoles normales ou des écoles spécialisées. Très peu d'enfants (huit dans la cohorte de 2010) n'ont pu le faire en raison de leur handicap ou d'une maladie grave. Ces cas sont suivis et si nécessaire examinés en vue d'autres interventions. L'objectif est de permettre aux enfants handicapés de bénéficier d'un système d'enseignement qui est adapté à leurs besoins spéciaux et qui leur permet d'obtenir la meilleure éducation possible. Grâce à cette souplesse ils sont exemptés du système d'enseignement obligatoire qui impose des programmes scolaires standard aux enfants

108. Singapour a institué un système d'enseignement obligatoire d'abord pour donner aux jeunes Singapouriens une base pour l'apprentissage tout au long de la

vie, ensuite pour renforcer l'identité nationale et la cohésion sociale par une expérience éducative commune dans les écoles nationales. À Singapour l'enseignement obligatoire est défini comme l'enseignement dans les écoles nationales. Singapour respecte le droit des enfants non ressortissants à fréquenter une école nationale ou non nationale. En conséquence Singapour ne prévoit pas d'appliquer la loi sur l'enseignement obligatoire aux enfants non ressortissants.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 30 la liste des questions

109. Étant donné sa taille géographique, la densité de sa population et ses ressources naturelles et territoriales limitées, Singapour applique des politiques d'immigration très strictes pour que sa population demeure gérable. Singapour n'est pas en mesure d'accepter des personnes demandant l'asile politique ou le statut de réfugié mais peut cependant les aider en fournissant une assistance humanitaire pour que ces personnes puissent partir dans un pays tiers. Singapour respecte le principe du non-refoulement des réfugiés.

110. Singapour dispose de mesures législatives, administrative et éducatives détaillées pour protéger les employées de maison étrangères. Ce cadre se fonde sur trois principes clefs. En premier lieu le bien-être et les droits fondamentaux des employées de maison étrangères sont protégés par des lois qui sont effectivement appliquées. En deuxième lieu les employées de maison étrangères et les employeurs doivent être informés de leurs droits et responsabilités en matière d'emploi ainsi que de la liberté de négocier un contrat d'emploi équitable et exécutoire. En troisième lieu les employées de maison étrangères doivent disposer de recours auprès des autorités au cas où leurs droits seraient violés. Les informations sur les employées de maison étrangères figurent aux paragraphes 11.28 à 11.56 du quatrième rapport périodique.

111. Singapour examine régulièrement le cadre de la gestion des travailleurs étrangers pour renforcer la protection et le bien-être de toutes les employées de maison étrangères à Singapour. À l'issue du quatrième rapport périodique, le Gouvernement a porté la couverture médicale minimale pour tous les travailleurs étrangers, y compris les employées de maison étrangères, de 5 000 dollars de Singapour à 15 000 dollars par an avec effet à partir de janvier 2010. Ce montant couvrira 98 % des dépenses encourues par les travailleurs étrangers dans les hôpitaux. Le Ministère de la main-d'œuvre a récemment examiné le cadre réglementant les agences de placement pour éliminer les agences illicites et relever le niveau professionnel des agences qui placent les employées de maison étrangères.

112. Les fonctionnaires relevant de l'Autorité d'immigration et de postes de contrôle et les autres fonctionnaires chargés d'appliquer les lois reçoivent une formation pour s'occuper des femmes suspectes ou victimes de crimes, et lorsqu'il s'agit de questions affectant les femmes, des lois et directives strictes doivent être respectées. Les fonctionnaires sont également formés à fournir l'assistance nécessaire aux femmes qui en ont besoin pour assurer leur bien-être, en particulier celles qui sont mineures, enceintes, handicapées et celles qui ont besoin de soins médicaux spéciaux. Une telle assistance est également fournie aux femmes réfugiées, demandeuses d'asile et migrantes.

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 31 de la liste des questions

113. Le principe de l'égalité de toutes les personnes devant la loi est consacré dans la Constitution de la République de Singapour, indépendamment du sexe, de l'orientation sexuelle et de l'identité sexuelle. Toutes les personnes à Singapour ont droit sur un pied d'égalité à la protection de la loi et ont accès à égalité aux ressources de base telles que l'éducation, le logement et les soins de santé. Comme les hétérosexuels, les homosexuels sont libres de mener leur vie et leurs activités sociales. Les groupes homosexuels ont tenu des discussions publiques et publié des sites Internet et il existe des films et pièces de théâtre comportant des thèmes homosexuels ainsi que des bars et clubs homosexuels à Singapour.

114. De façon générale Singapour est encore une société conservatrice où l'homosexualité est peu représentée. Le Gouvernement s'efforce de conserver l'équilibre et de maintenir une société stable avec des valeurs familiales traditionnelles hétérosexuelles tout en laissant les homosexuels vivre leur vie et contribuer à la société.

115. En ce qui concerne l'emploi, les homosexuels travaillent dans tous les secteurs de l'économie ainsi que dans le secteur public. Outre l'adoption de pratiques d'emploi équitables promue par l'Alliance tripartite pour les pratiques d'emploi équitables, la législation du travail de Singapour prévoit des recours pour les employés qui estiment qu'ils ont été renvoyés de façon injuste, y compris en raison de leur orientation sexuelle et de leur identité sexuelle, et ils disposent de recours pour faire appel auprès du Ministre de l'emploi pour se faire réintégrer dans leur emploi.

116. Il y a eu des forums publics où les Singapouriens ont débattu et examiné les questions d'orientation sexuelle et d'identité sexuelle. En outre de nombreux moyens d'information en retour, y compris les médias de masse et les plates-formes Internet, permettent au public de se faire entendre et de faire connaître ses préoccupations aux responsables. Ces plates-formes permettent des échanges ouverts et contribuent à faire connaître différents points de vue. Le Gouvernement singapourien continuera d'examiner ses politiques en vue de maintenir l'équilibre entre les différents points de vue et besoins de la population.

Protocole facultatif

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 32 de la liste des questions

117. Le Gouvernement singapourien a le plaisir d'informer le Comité que le 20 août 2010, Singapour a ratifié l'amendement au paragraphe 1 de l'article 20 de la Convention.

118. Le Gouvernement singapourien a examiné la question du Protocole facultatif à la Convention. Le Protocole facultatif ne sera pas ratifié à l'heure actuelle. Le Gouvernement note que le Protocole facultatif vise à renforcer l'application de la Convention dans le cadre de la juridiction de chaque État partie en donnant au Comité le pouvoir de recevoir et d'examiner des communications reçues conformément à l'article 2 du Protocole. Il existe à Singapour des modalités pour traiter les plaintes individuelles de discrimination fondée sur le sexe; elles ne sont pas limitées aux poursuites judiciaires et comprennent également des dispositifs au sein des organismes gouvernementaux, du Parlement et des médias. Le Gouvernement a donné des informations détaillées sur ces dispositifs en réponse à

une question précédente du Comité (CEDAW/C/SGP/Q/3/Add.1, p. 6 et 7, Réponse au paragraphe 5 de la liste des questions). Le Gouvernement singapourien assure le Comité que ces modalités font l'objet d'examens continus pour assurer le maximum d'efficacité et le respect de la Convention.

Annexe 1

Législation protégeant les femmes à Singapour

Mariage et vie familiale

a) La Charte des droits de la femme sauvegarde les droits de la femme dans les questions relatives au mariage et au divorce. Le Parlement a adopté des amendements à la Charte en janvier de cette année pour renforcer le versement des pensions alimentaires et introduire des mesures visant à atténuer les conséquences des divorces²³.

La Charte des droits de la femme protège également les femmes contre la violence familiale. La section 64 définit la « violence familiale » comme étant la perpétration de l'un des actes suivants :

- i) Menacer ou chercher à menacer délibérément ou intentionnellement un membre de la famille de sévices;
- ii) Blessier un membre de la famille par un acte entraînant des blessures;
- iii) Séquestrer ou enfermer un membre de la famille contre sa volonté; et
- iv) Soumettre un membre de la famille à un harcèlement continu en vue de lui causer de vives souffrances morales.

b) La loi sur l'administration du droit musulman régit les droits et le droit personnel des Musulmans à Singapour.

c) La loi sur les enfants et les jeunes protège les filles et les jeunes femmes contre les sévices, la négligence et l'exploitation. Le Parlement a adopté des amendements à cette loi en janvier 2011 pour renforcer les soins des enfants placés dans des foyers pour enfants et jeunes ainsi que la gestion des cas de protection de l'enfance. Plusieurs peines ont été aggravées pour les harmoniser avec les sanctions frappant des délits similaires dans la Charte des droits de la femme, assurant ainsi l'égalité de protection aux garçons comme aux filles. Ces amendements à la loi sur les enfants et les jeunes entreront en vigueur dans la deuxième moitié de 2011 et comprennent les éléments suivants :

- i) La peine maximale pour l'exploitation sexuelle d'un enfant ou d'un jeune (section 7) sera portée de deux à cinq ans d'emprisonnement lors de la première condamnation et de quatre à sept ans d'emprisonnement lors de la deuxième condamnation ou d'une condamnation ultérieure et/ou une amende maximale de 10 000 dollars de Singapour (auparavant 5 000 dollars) lors de la première condamnation et de 20 000 dollars (auparavant 10 000 dollars) lors de la deuxième condamnation ou d'une condamnation ultérieure;
- ii) En cas de transfert illégal de la possession, de la garde ou du contrôle d'un enfant (section 12), la peine maximale qui était d'une peine d'emprisonnement de quatre ans au maximum sera portée à une amende de 10 000 dollars de Singapour au maximum ou à une peine d'emprisonnement de cinq ans au maximum ou aux deux, et

²³ De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet
<http://app1.mcys.gov.sg/IssuesTopics/WomenCelebratingWomen/TheWomensCharter.aspx>

iii) S'il s'agit de l'importation d'un enfant ou d'un jeune (section 13), la sanction maximale sera une peine d'emprisonnement de quatre à cinq ans et/ou une amende de 10 000 dollars de Singapour au maximum.

d) La loi relative aux parents à charge permet aux personnes âgées qui ne sont pas en mesure de subvenir financièrement à leurs besoins d'obtenir une pension de leurs enfants. Le Parlement a adopté des amendements à cette loi en novembre 2010 pour renforcer les mesures visant à encourager et renforcer l'efficacité de la conciliation, améliorer le paiement et le versement des pensions alimentaires et à rationaliser les processus²⁴.

e) La loi sur l'adoption définit les conditions dans lesquelles une personne peut adopter un enfant en bas âge.

f) La loi sur la garde des enfants en bas âge donne à la mère et au père les mêmes droits de se pourvoir devant les tribunaux pour toute question affectant un enfant en bas âge.

g) La loi sur l'impôt sur le revenu permet aux femmes qui travaillent de demander des allègements d'impôts pour les encourager à continuer à travailler (notamment des réductions d'impôts pour les mères qui travaillent, pour les grands-parents qui donnent des soins et pour l'embauche d'une nourrice étrangère). Avec effet à partir de l'exercice fiscal 2010, les femmes imposables qui sont soutenues de famille pourront demander des allègements d'impôts de 2 000 dollars de Singapour similaires aux allègements d'impôts dont bénéficient les hommes mariés. En conséquence l'« allègement d'impôts pour épouse » a été rebaptisé « allègement d'impôt pour conjoint »²⁵.

h) La loi sur le Fonds central de prévoyance facilite la distribution équitable et sans heurts des sommes découlant de la division des avoirs du ménage en renforçant le pouvoir du tribunal d'ordonner, dans certaines circonstances, le transfert immédiat des sommes du Fonds central de prévoyance dans le compte de l'ancien conjoint ainsi que le transfert sans délai des biens et investissements à l'ancien conjoint.

i) La loi sur l'épargne conjointe pour le développement de l'enfant aide les parents par l'établissement d'un plan d'épargne conjointe pour le développement de l'enfant (« le Plan »). Le Plan facilite l'épargne par les parents en vue des soins, des études préscolaires et des frais médicaux de leurs enfants grâce à des comptes pour le développement de l'enfant : le Gouvernement contribue à hauteur de l'épargne effectuée par les parents sous réserve d'un plafond. Avec effet à partir du deuxième trimestre de 2011, il sera possible, en vertu du Plan, de transférer dans le compte de l'enfant les avoirs du ménage répartis entre les parents qui ont divorcé, se sont séparés ou ont annulé leur mariage ainsi que les subventions en espèces faites de temps à autre par le Gouvernement pour le développement de l'enfant. Pour renforcer davantage les initiatives en faveur de la famille, des amendements à cette loi ont été adoptés avec effet à partir du 31 octobre 2008 pour augmenter les divers congés, notamment pour porter le congé de maternité de 12 à 16 semaines.

²⁴ De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet <http://app1.mcys.gov.sg/MCYSNews/AmendmentstoMPAPassed.aspx>.

²⁵ De plus amples informations sont disponibles sur le site Internet <http://www.guidemesingapore.com/taxation/reports/singapore-tax-amendments>.

Généralités

j) Le Code pénal porte sur les délits à Singapour, y compris la violence et l'exploitation sexuelle, la traite et la prostitution;

Le chapitre XVI du Code pénal criminalise également les actes affectant le corps humain, à savoir ceux qui entraînent la mort ou des blessures physiques, y compris des blessures graves, des agressions, des délits sexuels et la séquestration. Bien que la majorité des délits visés dans le Code pénal ne soient pas spécifiques à un sexe, les dispositions pertinentes du Code pénal complètent les dispositions de la Charte des droits de la femme pour couvrir tous les actes qui constituent des violences à l'égard des femmes, qu'ils soient commis au sein de la famille, par des personnes connues de la victime, ou dans une intention criminelle et frauduleuse.

k) La loi sur les délits divers (ordre public et infractions) interdit les comportements susceptibles d'être cause de harcèlement.

l) La loi sur les preuves et le Code de procédure criminelle 2010 permettent, avec l'autorisation du tribunal, aux témoins de moins de 16 ans de témoigner par vidéo en direct ou par liaison de télévision en direct dans les affaires civiles et pénales respectivement, ce qui est moins intimidant pour les jeunes filles qui sont témoins.

Le Code de procédure criminelle constitue le cadre réglementant les enquêtes criminelles, les procès, les appels et d'autres questions auxiliaires. Il a été amendé en janvier 2011 pour renforcer la capacité de la force de police de Singapour d'identifier, d'enquêter et d'obtenir des preuves pour poursuivre les trafiquants en justice. Les amendements entrés en vigueur le 2 janvier 2011 sont les suivants :

i) Élargissement des pouvoirs des officiers de police pour entrer et rechercher des personnes séquestrées (auparavant seuls les officiers de police ayant rang d'inspecteur et au-dessus avaient ce droit); et

ii) Pouvoir de saisir et d'interdire l'élimination de preuves qui risquent d'être effacées ou supprimées (auparavant la police ne pouvait saisir que des articles présumés volés).

m) La loi sur les élections parlementaires appuie le droit des hommes et des femmes de voter aux élections présidentielles et parlementaires. De même les qualifications d'un candidat aux élections sont applicables aux deux sexes.

Emploi

n) La loi sur l'emploi, la loi sur l'emploi de travailleurs étrangers et la loi sur les agences de placement stipulent les conditions d'emploi et définissent les conditions que doivent remplir les agences de placement, à savoir notamment l'information des employeurs sur leurs obligations en ce qui concerne le bien-être des employées de maison étrangères. En vue de relever le niveau des pratiques de recrutement à Singapour et de minimiser les abus et les mauvaises pratiques, un nouveau cadre réglementaire régissant les agences de placement en vertu de la loi sur les agences de placement a été mis en place en avril 2011. Toute personne qui travaille dans une agence de placement agréée devra être enregistrée auprès du Ministère de la main-d'œuvre pour assurer une surveillance et une responsabilisation plus grandes de leurs activités. Les agences non conformes s'exposent à des sanctions en cas d'abus et de mauvaises pratiques.

o) La loi sur l'indemnisation des blessures professionnelles (auparavant appelée la loi sur l'indemnisation des travailleurs) permet à un employé de demander des dommages-intérêts en cas d'accident sur le lieu de travail, quel que soit son niveau de salaire. À la différence de la loi sur l'indemnisation des travailleurs qui vise tous les travailleurs manuels et non manuels touchant un salaire mensuel de moins de 1 600 dollars de Singapour, la loi sur l'indemnisation des blessures professionnelles vise tous les employés, qu'ils soient manuels ou non, indépendamment de leur niveau de salaire.

p) La loi (amendée) sur les relations entre patrons et employés permet aux cadres qui n'occupent pas de poste de direction et qui ne jouent pas un tel rôle d'être représentés individuellement par des syndicats reconnus pour des questions spécifiques concernant les allocations en cas de réduction des dépenses, le renvoi et la rupture du contrat d'emploi. Avec effet à partir du 1^{er} février 2011 le salaire mensuel des professionnels, directeurs et cadres bénéficiant du processus de décision du Ministère de la main-d'œuvre par l'intermédiaire des prud'hommes pour régler les différends en matière de salaire, qui était plafonné à 2 500 dollars de Singapour a été porté à 4 500 dollars. Cette mesure pourrait affecter la moitié des professionnels, directeurs et cadres qui travaillent (environ 500 000 personnes).

q) La loi sur l'âge de la retraite encourage les travailleurs à continuer de travailler après l'âge de 62 ans. La loi sur la retraite et le réemploi a été promulguée et entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2012 pour permettre à davantage de personnes de continuer à travailler, au-delà de l'âge obligatoire de la retraite à 62 ans, jusqu'à 65 ans dans une première phase puis jusqu'à 67 ans. Cette loi permettra aux travailleurs qui le souhaitent et qui en sont capables de continuer à travailler au-delà de l'âge de la retraite. Elle permettra également aux employeurs de garder leurs employés âgés au-delà de l'âge de la retraite.

Santé

r) La loi sur les capacités mentales protège les adultes vulnérables contre la violence familiale. Elle criminalise les mauvais traitements et la négligence délibérée des individus handicapés mentaux. Elle donne également certains pouvoirs aux personnes qui pourraient à l'avenir perdre la capacité de prendre des décisions dans leur meilleur intérêt.

Éducation

s) La loi sur l'enseignement obligatoire veille à ce que tous les enfants aient les mêmes chances en matière d'éducation pour développer pleinement leur potentiel.

Médias

t) La loi sur les publications indésirables interdit l'importation, la distribution ou la reproduction de publications indésirables, y compris des publications obscènes, immorales et indésirables.

Annexe 2

Statistiques sur le viol et les atteintes aux bonnes mœurs

<i>Année</i> <i>Nature du délit</i>	<i>2002</i>	<i>2003</i>	<i>2004</i>	<i>2005</i>	<i>2006</i>	<i>2007</i>	<i>2008</i>	<i>2009</i>
Viol	128	110	103	124	118	129	167	202
– Cas de viol où l’auteur est connu de la victime	122	102	96	123	113	121	154	195
Atteintes aux bonnes mœurs	1099	1082	1096	1308	1280	1339	1236	1273

Annexe 3

**Salaire brut de base mensuel moyen des résidents
à plein temps dans certaines professions et par sexe
dans toutes les industries en juin 2009²⁶**

Profession	Hommes			Femmes		
	Nombre	Salaire		Nombre	Salaire	
		Médian de base	Salaire brut Médian		Médian de base	Salaire brut Médian
1 Cadres	24 121	6 330	6 720	15 177	5 650	5 800
2 Membres des professions intellectuelles et scientifiques	22 459	4 207	4 509	11 485	4 000	4 105
3 Travailleurs assimilés aux membres des professions intellectuelles et scientifiques et techniciens	28 427	2 559	3 000	28 585	2 749	2 870
4 Employés de bureau	7 745	1 770	1 980	22 101	1 800	1 900
5 Employés dans le secteur des services et vendeurs	11 180	1 371	1 790	11 628	1 320	1 783
6 Travailleurs dans l'agriculture et les pêches	108	1 550	1 665	11	1 600	1 825
7 Artisans et travailleurs assimilés	8 426	1 863	2 209	767	1 150	1 500
8 Conducteurs d'installations et de machines	9 852	1 600	2 095	4 262	952	1 266
9 Agents de nettoyage, manœuvres et travailleurs assimilés	7 894	1 006	1 154	7 168	800	850

Source : Enquête sur les salaires, Ministère de la main-d'œuvre.

²⁶ À noter :

1. Les données concernent un échantillon d'établissements du secteur privé comptant chacun au moins 25 employés.
2. Le salaire de base mensuel est le salaire de base avant déduction des contributions de l'employé au Fonds central de prévoyance et de l'impôt sur le revenu. Il exclut les contributions de l'employeur au Fonds central de prévoyance, les primes, les heures supplémentaires, les commissions, les allocations (de nourriture, de logements, etc.), les points de service (pour les personnes employées dans l'hôtellerie et la restauration), d'autres règlements monétaires et les paiements en espèces.
3. Le salaire brut mensuel est la rémunération reçue par un employé avant déduction des contributions de l'employé au Fonds central de prévoyance et de l'impôt sur le revenu. Il comprend les heures supplémentaires, les commissions, les allocations (de nourriture, de logements et de transport), les points de service et d'autres règlements en espèces réguliers mais il exclut les contributions de l'employeur au Fonds central de prévoyance, les primes, les primes de productivité ou d'incitation, d'autres paiements forfaitaires et les paiements en espèces.
4. Le salaire médian est celui auquel 50 % des salaires sont inférieurs.